

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 juin 2015, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 11 juin 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, MM. LEVY Jean-Paul, ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mmes LENTZ Elizabeth, LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mmes ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par Mme HECK, Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme BERGOUGNIOU, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. MAGE, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Conseiller Municipal, par M. PIETRASZEWSKI, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par Mme LEFEVRE.

ABSENTE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

~~~~~

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-sept, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015.

Monsieur DAYDIE, représenté par Madame ZOUGHEBI-GAILLARD lors du Conseil Municipal du 16 avril 2015, demande une rectification de son vote pour le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour (relatif à l'avenant n° 3 à la convention passée entre la Ville et l'association intercommunale Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois) en ce sens qu'il avait donné mandat pour approuver la délibération alors que Mme ZOUGHEBI-GAILLARD s'est abstenue.

Monsieur le Maire confirme qu'en l'absence de consignes de vote qui auraient pu lui être transmises avant la séance, il a été enregistré pour ce point un vote identique entre le mandataire et le mandant.

Monsieur le Maire précise que ses services interrogeront la Préfecture sur la légalité de ce point.

Dans l'attente de l'arbitrage de Monsieur le Préfet, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2015 est approuvé **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).**

Passant à l'ordre du jour :

## 1. Rectification du résultat d'investissement 2013

Lors de la séance du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2013 de la Ville comme suit :

|                             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | 2 sections           |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                      | <b>5 878 428,82</b>   |                      | <b>4 740 362,06</b>   |                      | <b>10 618 790,88</b>  |
| Opérations de l'exercice    | 10 558 793,77        | <b>13 134 900,68</b>  | 38 217 681,14        | 42 726 930,22         | 48 776 474,91        | 55 861 830,90         |
| <b>Totaux</b>               | <b>10 558 793,77</b> | <b>19 013 329,50</b>  | <b>38 217 681,14</b> | <b>47 467 292,28</b>  | <b>48 776 474,91</b> | <b>66 480 621,78</b>  |
| Résultats de clôtures       | <b>8 454 535,73</b>  |                       | 9249 611,14          |                       | 17 704 146,87        |                       |
| Restes à réaliser           | 11 344 880,45        | 2 459 560,32          | 0.00                 | 0.00                  | 11 344 880           | 2 459 560,32          |
| <b>Totaux cumulés</b>       | <b>21 903 674,22</b> | <b>21 472 889,82</b>  | <b>38 217 681,14</b> | <b>47 467 292,28</b>  | <b>60 121 354,91</b> | <b>68 940 182,10</b>  |
| <b>Résultats définitifs</b> | <b>- 430 784,40</b>  |                       | <b>9 249 611,14</b>  |                       | <b>8 818 826,74</b>  |                       |

Or, suite à une erreur matérielle du logiciel comptable lors de l'édition de la maquette budgétaire du Compte Administratif 2013 de la Ville, la somme de 110 000,00 € correspondant à l'amortissement d'une subvention, n'a pas été reprise dans le montant total des recettes d'investissement.

En conséquence, le montant du résultat des recettes d'investissement de l'exercice 2013 de 13 134 900,68 € porté sur le Compte Administratif 2013 de la Ville est erroné.

Ce montant erroné a servi de base pour calculer l'excédent d'investissement de l'exercice 2013 dont le résultat de 8 454 535,73 € a été affecté en excédent d'investissement sur le Budget Supplémentaire 2014 de la Ville.

Il convient de rectifier les montants erronés afin de rendre conforme le Compte Administratif 2013 de la Ville et le montant affecté sur le Budget Supplémentaire 2014 de la Ville.

Il est donc décidé de prendre acte des corrections suivantes :

- le montant des recettes d'investissement de l'exercice 2013 du Compte Administratif de la Ville est fixé à 13 244 900,68 € au lieu de 13 134 900,68 € ;
- le montant de l'excédent d'investissement 2013 reporté au compte 001 (Solde d'exécution positif reporté) du Budget Supplémentaire 2014 de la Ville est fixé à 8 564 535,73 € au lieu de 8 454 535,73 €. La modification sera entérinée lors du vote du Compte Administratif 2014 de la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

## **2. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2014**

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2013, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2014 de la Ville par le Maire.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion 2014 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **3. Vote du Compte Administratif de la Ville – exercice 2014**

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2014 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| <b>Sections</b>       | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Résultat de clôture</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|
| <b>Investissement</b> | 12 819 660,23 € | 21 398 623,94 € | 8 578 963,71 €             |
| <b>Fonctionnement</b> | 39 915 283,17 € | 45 659 364,93 € | 5 744 081,76 €             |
| <b>Total</b>          | 52 734 943,40 € | 67 057 988,87 € | 14 323 045,47 €            |

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de clôture.....                             | 14 323 045,47 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 6 256 138,75 €  |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... | 608 573,43 €    |
| Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... | 8 675 480,15 €  |

Monsieur MAGE est élu Président de la séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.  
Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2014 de la Ville en conformité avec le compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 :

***Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2014 de la Ville.

#### 4. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Ville

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014, comme suit :

|                                                                                                                                     |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2014</b>                                                                                  | <b>+ 5 744 081,76 €</b> |
| <b>B) Excédent d'investissement au 31/12/2014</b>                                                                                   | <b>+ 8 578 963,71 €</b> |
| <b>C) Solde des restes à réaliser 2014 de la section d'investissement dépenses</b>                                                  | <b>6 256 138,75 €</b>   |
| <b>D) Solde des restes à réaliser 2014 de la section d'investissement recettes</b>                                                  | <b>608 573,43 €</b>     |
| A) Inscription de l'excédent d'investissement au compte recettes d'investissement<br><b>R 001 Solde d'exécution positif reporté</b> | <b>8 578 963,71 €</b>   |
| B) Affectation du résultat définitif :                                                                                              | <b>5 744 081,76 €</b>   |
| – au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement                                           | <b>3 437 255,76 €</b>   |
| – au compte de recette de fonctionnement 002 « Résultat reporté »                                                                   | <b>2 306 826,00 €</b>   |

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

#### 5. Vote du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement - exercice 2014

Le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement, établi par le Trésorier de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2014, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2014 du Service Public d'Assainissement par le Maire.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### 6. Vote du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement - exercice 2014

Le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2014 et doit être conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections              | Dépenses     | Recettes       | Résultat de clôture |
|-----------------------|--------------|----------------|---------------------|
| <b>Investissement</b> | 458 605,38 € | 801 468,95 €   | 342 863,57 €        |
| <b>Exploitation</b>   | 301 848,19 € | 525 804,18 €   | 223 955,99 €        |
| <b>Total</b>          | 760 453,57 € | 1 327 273,13 € | 566 819,56 €        |

|                                                      |              |
|------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de clôture.....                             | 566 819,56 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 759 588,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement.....  | 213 102,00 € |

Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... 20 333,56 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2014 du service Public d'Assainissement en conformité avec le compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE est élu Président de la séance pour le vote du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement.

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2014 :

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2014 du Service Public d'Assainissement.

**7. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement**

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2014, comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE :                                                                                              |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| A) Excédent d'exploitation au 31/12/2013                                                                              | + 223 955,99 € |
| B) Excédent d'investissement au 31/12/2013                                                                            | + 342 863,57 € |
|                                                                                                                       | 759 588,00 €   |
| C) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement dépenses                                           | 213 102,00 €   |
| D) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement recettes                                           |                |
| - Affectation A) 223 955,99 €<br>compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement | + 223 955,99 € |
| -Inscription B) 342 863,57 €<br>solde d'exécution positif reporté R 001 en recettes d'investissement                  | + 342 863,57 € |

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),**

## 8. Vote du Budget Supplémentaire 2015 de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, Rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune :

« Mesdames, Messieurs,

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, le Budget Supplémentaire a été élaboré en étroite concertation avec les membres de la Municipalité, la Direction Générale et l'ensemble des Responsables de Services.

J'ai l'honneur de vous exposer les projets de Budgets Supplémentaires 2015 pour la Ville et le Service Public d'Assainissement comme suit :

| BUDGET DE LA VILLE               |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement : 3 124 112 €     | TOTAL : 13 922 559,90 € |
| Investissement : 10 798 447,90 € |                         |

| BUDGET ASSAINISSEMENT         |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| Fonctionnement : 1 500 €      | TOTAL : 871 228,56 € |
| Investissement : 869 728,56 € |                      |

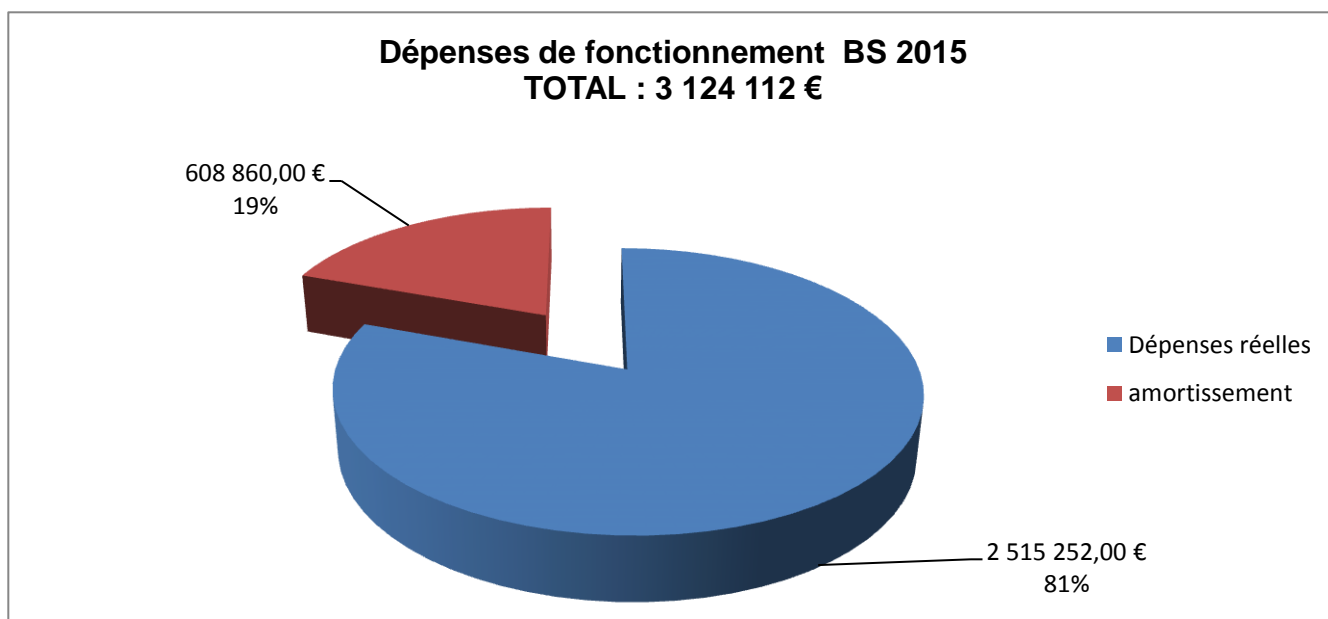
J'aborderai dans cet exposé les opérations réelles correspondant principalement aux opérations nouvelles et complémentaires, objet de ce Budget Supplémentaire.

### BUDGET VILLE



### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement se présentent ainsi :



❖ **Détail des dépenses réelles de fonctionnement (2 515 252 €):**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|
| ✚ <u>Charges générales</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 747 790,00 € | 70 % |
| ○ dont fluides, fournitures .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 497 470,00 €   |      |
| ○ dont contrat, réparations .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 924 361,00 €   |      |
| ○ dont honoraires, télécom, etc.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 285 959,00 €   |      |
| ○ dont taxes .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 40 000,00 €    |      |
| ✚ <u>Charges de personnel</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 398 296,00 €   | 16 % |
| ○ Principalement les charges supplémentaires pour recrutement d'une puéricultrice, d'un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines et d'un responsable du centre de supervision urbaine + heures supplémentaire d'enseignement au conservatoire + provision si embauche d'un médecin + provisions rémunérations des intervenants pour réforme des rythmes scolaires |                |      |
| ✚ <u>FNGIR/FPIC*</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 30 099,00 €    | 1 %  |
| ○ Il s'agit de l'ajustement du FPIC pour l'exercice 2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |      |
| ✚ <u>Autres charges de gestion courante</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 187 967,00 €   | 7 %  |
| ○ Principalement des créances admises en non valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |      |
| ○ Ajustement des diverses contributions obligatoires (ex : Pompiers) et provisions pour subventions aux associations participantes au TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la rentrée scolaire 2015/2016, après analyse du coût sur l'année passée (en cours)                                                                                                  |                |      |
| ✚ <u>Charges exceptionnelles</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 61 000,00 €    | 2 %  |
| ○ Principalement des titres annulés sur exercice antérieur                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |      |
| ✚ <u>Dotations aux provisions</u> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 90 100,00 €    | 4 %  |

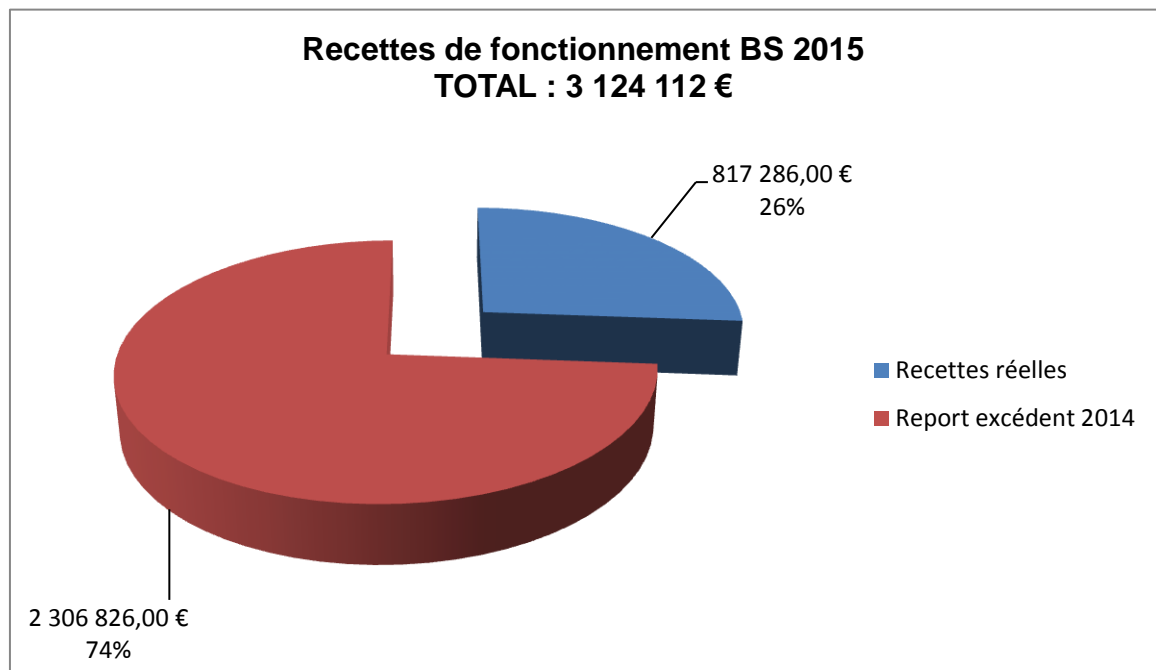
\* FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

\* FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

❖ **Détail des dépenses réelles pour ordre :**

|                       |              |       |
|-----------------------|--------------|-------|
| ✚ Amortissements..... | 608 860,00 € | 100 % |
|-----------------------|--------------|-------|

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



❖ **Détail des recettes réelles de fonctionnement (817 286 €):**

|                                                               |              |      |
|---------------------------------------------------------------|--------------|------|
| ✓ Impôts et taxes .....                                       | 648 866,00 € | 20 % |
| ○ Ajustements des produits fiscaux dont :                     |              |      |
| ✓ Taxe d'Habitation & Taxe Foncière .....                     | 272 972,00 € |      |
| ✓ Taxe sur les surfaces commerciales .....                    | 111 746,00 € |      |
| ✓ Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ..... | 237 743,00 € |      |
| ✚ Dotations et participations .....                           | 168 420,00 € | 5 %  |

| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | Montant attribué | % évolution |
|------------------------------------------|------------------|-------------|
| 2009                                     | 10 086 818 €     |             |
| 2010                                     | 9 977 328 €      | - 1,08%     |
| 2011                                     | 9 685 422 €      | -2,93%      |
| 2012                                     | 9 640 093 €      | -0,47%      |
| 2013                                     | 9 593 677 €      | -0,48%      |
| 2014                                     | 9 324 962 €      | -2,80%      |
| 2015                                     | 8 635 107 €      | -7,40%      |

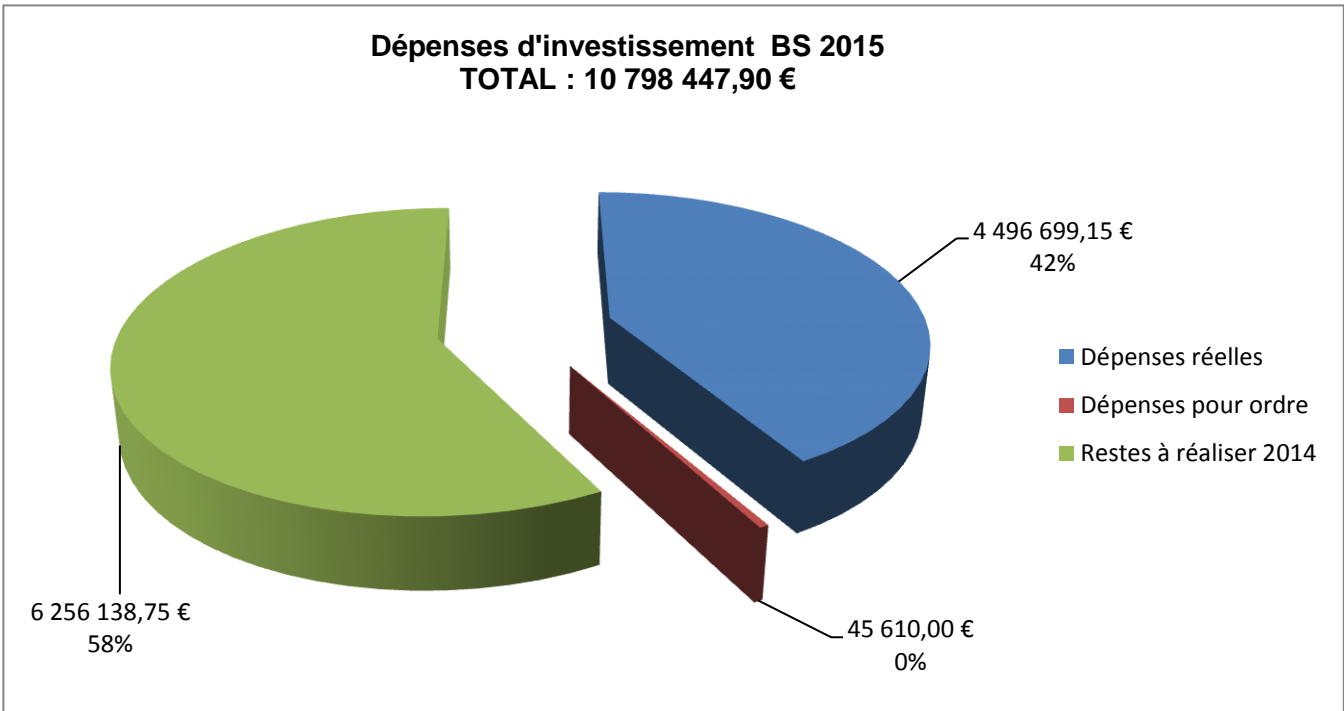
**Baisse de la DGF de 2009 à 2014 (soit en 5 ans) : - 7,55%**

**Baisse de la DGF de 2014 à 2015 (soit sur 1 an) : - 7,40%**

**BUDGET VILLE  
(SUITE)**

La section d'investissement  
10 798 447,90 €

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**



❖ **Détail des dépenses nouvelles (4 496 699,15 €):**

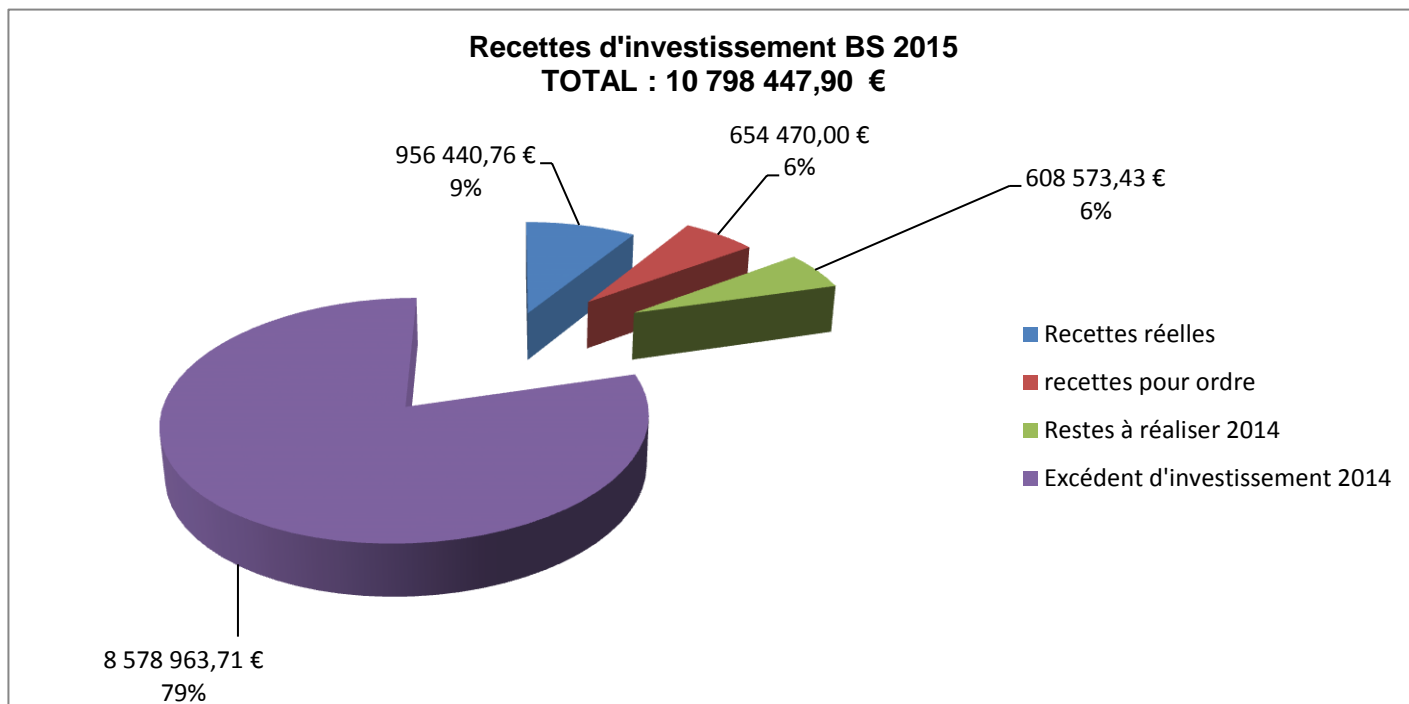


|                                              |                 |      |
|----------------------------------------------|-----------------|------|
| ✚ Immobilisations <u>incorporelles</u> ..... | 225 800,00 €    | 5 %  |
| ✚ Immobilisations corporelles .....          | 2 938 095,15 €  | 65 % |
| ✚ Immobilisations en cours .....             | 1 332 8040,00 € | 30 % |

Dont :

- 1 000 000 € pour l'acquisition du 95/97 avenue de Rosny,
- 500 000 € pour l'aménagement du stade Mimoun,
- 90 000 € pour l'achat d'une navette,
- 90 000 € pour divers aménagements intérieurs dans les écoles maternelles.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



❖ **Détail des recettes réelles (956 440,76 €):**

|                                                                                         |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ✚ Subvention d'investissement y compris l'annulation de l'emprunt porté au BP 2015..... | - 3 500 000,00 € |
| ✚ FCTVA*+ Taxes d'aménagement .....                                                     | 573 246,00 €     |
| ✚ Excédents de fonctionnement .....                                                     | 3 427 255,00 €   |

\* FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**EN CONCLUSION :** Le Budget Supplémentaire dans sa globalité se présente ainsi :

|                                                               |                        |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Total des dépenses et recettes de fonctionnement .....</b> | <b>3 124 112,00 €</b>  |
| <b>Total des dépenses et recettes d'investissement .....</b>  | <b>10 798 447,90 €</b> |

## BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2015 du Service Public d'Assainissement s'élève à **871 228,56 €** ainsi composé :

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| <b>section de fonctionnement</b> ..... | <b>1 500,00 €</b>   |
| <b>section d'investissement</b> .....  | <b>869 728,56 €</b> |

**La section d'exploitation**  
**1 500,00 €**

| DEPENSES D'EXPLOITATION                                   | RECETTES D'EXPLOITATION                                                    |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général<br>99,00 €     | Chapitre 70 : Ventes des produits fabriqués, prestations<br><br>1 500,00 € |
| Chapitre 042 : dotations aux amortissements<br>1 401,00 € |                                                                            |

**La section d'investissement**  
**869 728,56 €**

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                              | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                          |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours<br>38 586,56 €  | Chapitre 106 : réserves<br>223 955,99 €                            |
|                                                        | Chapitre 10 Dotations, fonds divers :<br>16 852,00 €               |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales<br>71 554,00 € | Chapitre 040 : Opérations de transfert entre section<br>1 401,00 € |
| Restes à réaliser 2014 :<br>759 588,00 €               | Chapitre 041 : Opérations patrimoniales<br>71 554,00 €             |
|                                                        | Report du résultat 2014 :<br>342 863,57 €                          |
|                                                        | Restes à réaliser 2014 :<br>213 102,00 €                           |

Tel est le Budget Supplémentaire 2015 en ce qui concerne la Ville, d'une part, et le Service Public d'Assainissement, d'autre part, sur lequel Monsieur Le Maire ne manquera pas de revenir pour en faire le commentaire. Vous aurez ensuite à vous prononcer par un vote. Je vous remercie de votre attention. »

Après avoir remercié Monsieur LE MASSON pour cette présentation de budget, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Monsieur LEVY : « M Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le Budget Supplémentaire d'une commune est une décision modificative particulière du Budget Primitif, qui a été voté, pour 2015, à Villemomble le 18 décembre 2014.

Le Budget Supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du Budget Primitif et intégrer les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires.

Comme vous l'a présenté M. LE MASSON, le Compte Administratif 2014 de la Ville est encore excédentaire, et ce grâce à la très bonne gestion financière de la Ville.

Cependant, il convient de vous informer que notre excédent de fonctionnement, qui sert principalement à supprimer l'emprunt inscrit au Budget Primitif est en baisse significative de plus de 50 % entre 2012 et 2014.

A cela il faut ajouter la chute de notre autofinancement, tel que cela vous l'a été présenté lors du vote du Budget Primitif 2015, de 92 % depuis 2012 pour atteindre en 2015 le montant de 200 000 €, soit un autofinancement quasi nul.

Les nouvelles données budgétaires qui vous sont présentées aujourd'hui sont principalement impactées par les mesures du gouvernement qui ont eu pour effet d'amputer le budget de fonctionnement de la Ville d'1 million d'Euros cette année mais également d'en augmenter les dépenses par le transfert des charges incessant de l'Etat sans compensations équivalentes et la multiplication des normes.

Pourtant la ville de Villemomble renonce à baisser les subventions aux associations, à augmenter les impôts et à baisser la qualité des services proposés aux Villemomblois.

Dans ce contexte contraint et incertain, nous vous proposons pour l'année 2015 un Budget Supplémentaire en fonctionnement de 3 124 112 € et en investissement de 10 798 448 €.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2015 (BP + BS) est de 61 665 268 € dont 43 962 834 € en fonctionnement et 17 702 434 € en investissement, soit un budget prévisionnel en baisse d'environ 10 % par rapport à 2014, dû notamment à des investissements qui ont dû être annulés du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Messieurs LE MASSON et LEVY, pour leur présentation et précisions et ajoute : « Au moment du vote du Budget Primitif de la Ville, la loi de Finances 2015 était déjà votée mais, lors de la notification des dotations et des prélèvements, la Ville a eu malheureusement confirmation des mauvaises nouvelles, à savoir : tassement très important de notre Dotation Globale de Fonctionnement, à l'inverse, la Dotation de Solidarité Urbaine est quasiment gelée depuis 2009, voire diminuée du fait de l'inflation, même faible, sur la période 2011/2012/2013, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France n'était plus perçu par la Ville – pour rappel la Ville percevait 836 000 € en 2009, 418 000 € en 2010 et depuis 2014, la Ville est à nouveau éligible au FSRIF. En dehors de la baisse des dotations, on constate surtout la multiplication très forte des prélèvements car le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FIPC), destiné à l'intercommunalité en province, qui a débuté à 0 € en 2011, a atteint -131 000 € en 2012, -371 000 € en 2013, -600 000 € en 2014 et -880 000 € en 2015 !

Entre les années 2014 et 2015, pour ce qui reste entre le solde dotations/prélèvements, on constate une baisse de 17,1 % sur ces postes.

Par ailleurs, pour compenser la disparition de plus d'1 million d'Euros dans ce système de différentes compensations dans notre budget, il aurait été nécessaire, pour retrouver les mêmes recettes, d'augmenter les impôts de 6 ou 7 %, ce que nous ne souhaitons pas.

Comme cela a été dit également, la baisse de notre autofinancement est conséquente : 200 000 € alors qu'elle s'élevait à 2 000 000 € auparavant.

Nous sommes donc très inquiets pour la construction du budget 2016 car on nous annonce la continuation de la diminution des dotations et l'augmentation des prélèvements. La Ville risque de se retrouver « dans le rouge » ou se voir contrainte de diminuer ses investissements ce qui aura pour effet de cascades, un très fort ralentissement d'activités d'un certain nombre de secteurs comme le bâtiment, les travaux publics et autres services qui ont pourtant bien besoin de carnets de commandes dans cette période.

Un choix politique a été fait par le Gouvernement, qui a des conséquences pour les collectivités. Pour l'instant, Villemomble réussit à conserver un même niveau de services ou d'aides ou de subventions dans les différentes structures de la Ville. Par contre l'élaboration du Budget 2016 sera plus problématique tant à Villemomble que dans beaucoup d'autres communes, qui sont pourtant les collectivités territoriales les plus proches de nos concitoyens. »

Le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville est donc arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **13 922 559,90 €**.

|                | Dépenses               | Recettes               |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 10 798 447,90 €        | 10 798 447,90 €        |
| Fonctionnement | 3 124 112,00 €         | 3 124 112,00 €         |
| <b>Total</b>   | <b>13 922 559,90 €</b> | <b>13 922 559,90 €</b> |

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **13 922 559,90 €**.

*Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),*

**9. Vote du Budget Supplémentaire 2015 du Service Public d'Assainissement**

| Sections       | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 869 728,56 €        | 869 728,56 €        |
| Exploitation   | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          |
| <b>Total</b>   | <b>871 228,56 €</b> | <b>871 228,56 €</b> |

Monsieur le Maire ajoute à la présentation du Budget Supplémentaire par M. LE MASSON, qu'il remercie : « Jusqu'à présent, nous sollicitons l'Agence de l'Eau pour obtenir des subventions dans le cadre de l'entretien de nos réseaux et lutter contre la pollution des nappes et autres. Comme l'Etat a prélevé sur les « opérateurs » et notamment sur les agences de l'eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie nous a signalés que, cette année, elle ne versera pas de subvention pour notre Budget d'Assainissement. Donc là aussi, on constate une diminution de nos recettes indirectes avec des subventions qu'on obtenait par une agence qui justement collectait, sur les factures d'eau, de l'argent auprès des citoyens pour qu'il soit réaffecté directement à la lutte contre la pollution et à l'amélioration des réseaux. L'Etat l'a donc ponctionné au passage, ce qui aura là encore pour conséquence une diminution de nos investissements en matière d'assainissement, avec les mêmes effets que ceux cités précédemment au niveau de l'activité économique. »

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2015 du Service Public d'Assainissement, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **871 228,56 €**

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).*

**10. Fixation de l'état des emprunts restant à réaliser par la Commune en 2015**

| Objet de l'emprunt                       | Inscriptions budgétaires - exercice 2015 |                  | Emprunts restant à réaliser.<br>Situation au 18/06/2015 |
|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|
|                                          | BP 2015                                  | BS 2015          |                                                         |
| Travaux d'investissement                 | 3 500 000,00 €                           | - 3 500 000,00 € | 0,00 €                                                  |
| Prêt CAF 0% Multi-accueil avenue Lagache | 0,00 €                                   | 43 000,00 €      | 43 000,00 €                                             |
| TOTAL                                    | 3 500 000,00 €                           | - 3 457 000,00 € | 43 000,00 €                                             |

Il est décidé d'approuver l'état récapitulatif des emprunts restant à réaliser par la Ville en 2015 pour un montant de 43 000,00 €, provenant exclusivement d'un prêt à taux 0 % accordé par la CAF pour la création d'un multi-accueil avenue Lagache.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**11. Subvention exceptionnelle attribuée à la Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE) au titre de l'année 2015**

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE), sise 13 bis rue d'Avron à Villemomble, d'un montant de 300 € (TROIS CENTS EUROS), au titre de l'année 2015, pour récompenser le 1<sup>er</sup> prix de chacune des 3 catégories du concours des maisons et balcons fleuris.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**12. Approbation de la convention de participation financière à la Commission Locale de l'Eau avec le Syndicat mixte MARNE VIVE pour la phase d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Initié par les collectivités locales du bassin de la Marne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un projet de territoire qui concerne tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance locale de concertation qui élabore le SAGE, a désigné par délibération du 21 septembre 2010, le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE.

Le SAGE est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que des documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La commune de Villemomble est concernée par le périmètre du SAGE Marne Confluence et peut contribuer à l'élaboration du SAGE.

Il est décidé d'approuver la convention avec le Syndicat Marne Vive fixant le montant de la participation financière de la Ville de Villemomble à 2 149 € pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2014**

Depuis 2014 la Commune est à nouveau éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et a perçu la somme de 406 832 € au titre de l'année 2014.

Aussi, conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la dotation de garantie de droit commun perçue en 2014 doit être présenté au Conseil Municipal démontrant l'engagement de la Ville à réaliser des dépenses ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des Villemombois.

Les actions municipales ont été menées à partir d'un programme planifié sur l'année 2014, faisant ressortir des domaines d'intervention prioritaires. Ce sont prioritairement les secteurs éducatif, social et sportif ainsi que celui de l'aménagement urbain qui ont été soutenus financièrement, justifiant pleinement l'emploi de la dotation de garantie de droit commun pour un montant total de 6 572 665 €,

Il est décidé de prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation perçue en 2014 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport***

**14. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble accordée à la SA d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement des prêts pour l'acquisition en VEFA de 48 logements situés 15-19 avenue de Rosny à Villemomble**

La SA d'HLM DOMOFRANCE, sise 110 avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la Ville de Villemomble pour obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), de 48 logements situés 15-19 avenue de Rosny à Villemomble dans le cadre de l'opération dénommée « Parc Social Public ».

La demande de garantie porte sur un montant total d'emprunt de 5 877 365,00 € (cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-cinq Euros), décomposés comme suit :

- ✓ PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 637 526,00 € (six cent trente-sept mille cinq cent vingt-six Euros),
- ✓ PLAI foncier d'un montant de 440 207,00 € (quatre cent quarante mille deux cent sept Euros),
- ✓ PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 932 879,00 € (neuf cent trente-deux mille huit cent soixante-dix-neuf Euros),
- ✓ PLS foncier d'un montant de 927 647,00 € (neuf cent vingt-sept mille six cent quarante-sept Euros),
- ✓ PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 763 419,00 € (un million sept cent soixante-trois mille quatre cent dix-neuf Euros),
- ✓ PLUS foncier d'un montant de 1 175 687,00 € (un million cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

La SA d'HLM DOMOFRANCE a obtenu le contrat des prêts signé par la Caisse des Dépôts.

Ce projet favorise l'offre de logements sociaux sur le territoire de la Commune de Villemomble et apporte une réponse adaptée aux enjeux identifiés à l'échelle du quartier.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Villemomble bénéficie du droit de disposer de 20% du nombre total des logements construits dans le cadre de cette opération de construction de logements sociaux (48 logements), dans le respect des textes en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement.

Ce droit de réservation est réparti de la manière suivante :

- ✓ 5 PLUS : 1 T1, 1 T2, 3 T3,
- ✓ 2 PLAI : 1 T2 et 1 T3,
- ✓ 3 PLS : 1 T1, 1 T2 et 1 T3.

Il est décidé d'accorder la garantie de la Ville à la SH d'HLM DOMOFRANCE, sise 110 avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX CEDEX, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 877 365 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 48 logements situés 15-19 avenue de Rosny à Villemomble dans le cadre de l'opération Parc Social Public et d'approuver le contrat des prêts ci-annexé intervenu entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

***Dossier adopté à la majorité, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN), et 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHÉBI-GAILLARD)***

**15. Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble**

Par délibération du 24 mars 2011, la commune de Villemomble a délégué l'exploitation des marchés alimentaires à la société GERAUD & ASSOCIES SAS pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 mai 2016 et la Ville souhaite maintenir une gestion déléguée.

Il convient donc, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui doit être consultée en amont pour avis sur tout projet de délégation de service public.

En conséquence, il est décidé de bien vouloir autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation des marchés alimentaires.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**16. Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance 2015. La Commune vient ainsi d'achever les aménagements de voirie relatifs au plan de déplacement des personnes en situation de handicap sur le territoire.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet aux autorités organisatrices de transport, comme le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005, de bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 ans, lorsque l'organisme a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA – ADAP).

Dans ce cadre, le STIF organise la concertation et recueille les éléments des différents maîtres d'ouvrage et notamment des communes, sur lesquels sont installés des points d'arrêt de lignes prioritaires de transports en commun. Les villes doivent ainsi réaliser un diagnostic des points d'arrêt présents sur leur territoire et s'engager sur un calendrier et un financement pour la mise en accessibilité de ceux qui possèdent les caractéristiques techniques permettant la réalisation des travaux. Le STIF s'engage à soutenir les investissements à hauteur de 75 %.

Le dossier établi par les Services Techniques présente le diagnostic réalisé sur le territoire de la Commune. Il a ainsi été relevé 25 arrêts de transport en commun pouvant être rendu accessibles pour un montant global de travaux estimé à 221 477 € HT.

Il est donc décidé de solliciter auprès du STIF une participation à hauteur de 75 % de cette somme, soit 166 108 €.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**17. Approbation des avenants aux conventions n° 14-065, 14-066, 14-067, 14-068 et 14-069 passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) relatifs au nouveau portail CAF Partenaires mis à disposition des structures de la petite enfance et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdits avenants concernant respectivement la crèche familiale « Les Diablotins », le multi-accueil « Les Minipouss », la crèche collective « Saint-Charles », le multi-accueil « Cadet Rousselle » et le jardin d'enfants**

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les conventions suivantes d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) :

- ✓ n° 14-065 pour la crèche familiale « Les Diablotins »,
- ✓ n° 14-066 pour le multi-accueil « Les Minipouss »,
- ✓ n° 14-067 pour la crèche collective « Saint-Charles »,
- ✓ n° 14-068 pour le multi-accueil « Cadet Rousselle »,
- ✓ n° 14-069 pour le jardin d'enfants.

Par courrier du 12 mai 2015, la CAF a informé la Commune qu'elle met à disposition depuis octobre 2014 un nouveau portail de déclaration de données pour les structures bénéficiaires de la prestation de service des équipements d'accueil du jeune enfant, en réponse à l'objectif de modernisation et de simplification des relations partenariales des CAF.

Disponible courant 2015 pour tous les gestionnaires d'accueil du jeune enfant, la CAF propose à la Commune d'entériner les avenants aux conventions de prestation de service unique existantes afin de lui permettre de fournir les habilitations nécessaires à l'accès au portail.

Il est donc décidé d'approuver les avenants aux conventions n° 14-065, 14-066, 14-067, 14-068 et 14-069 passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) relatifs au nouveau portail CAF Partenaires mis à disposition des structures de la petite enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants concernant respectivement la crèche familiale « Les Diablotins », le multi-accueil « Les Minipouss », la crèche collective « Saint-Charles », le multi-accueil « Cadet Rousselle » et le jardin d'enfants.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**18. Rapport annuel 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

La société ELIOR a remis son rapport 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 juin 2015 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***



**19. Rapport annuel 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la société GERAUD & ASSOCIES SAS**

La société GERAUD a remis son rapport 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de Villemomble, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 juin 2015 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

**20. Rapport annuel 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics présenté par la société VEOLIA**

La société VEOLIA a remis son rapport 2014 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 juin 2015 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

**21. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 juin 2015 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

**22. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public de type appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un bâtiment de stockage pour les services municipaux sur le lot 1 bis du lotissement industriel et commercial situé au 31 allée du Plateau à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le maire de signer le marché**

Afin de répondre aux besoins de stockage des services municipaux, AXIS ARCHITECTURE, cabinet d'architecture établi au 13 rue de La Fontaine 77 700 SERRIS, a été choisi comme maître d'œuvre, pour la réalisation d'un bâtiment sur le Lot 1 bis du lotissement industriel et commercial situé au 31 allée du Plateau à Villemomble.

Le dossier de consultation fixant les modalités techniques et de mise en concurrence du marché de travaux ayant été établi par le maître d'œuvre, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics pour désigner les prestataires en charge des travaux nécessaires à réaliser le bâtiment de stockage.

Le montant estimatif global de l'opération est évalué à 1 377 210,00 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises est alloti en 7 lots de la manière suivante :

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Lot 1 – Gros œuvre/Plâtrerie/Carrelage/Menuiserie bois.....         | 717 928,00 € |
| - Lot 2 – Charpente Métallique .....                                  | 160 406,00 € |
| - Lot 3 – Etanchéité/Bardage métallique .....                         | 143 975,00 € |
| - Lot 4 – Menuiseries aluminium/Serrurerie/Portes sectionnelles ..... | 98 440,00 €  |
| - Lot 5 – Courants forts et faibles .....                             | 139 881,00 € |
| - Lot 6 – Chauffage Ventilation/Plomberie Sanitaire .....             | 71 894,00 €  |
| - Lot 7 – Peinture Sols Souples .....                                 | 44 686,00 €  |

La demande de permis de construire de ce bâtiment de stockage, dossier n° PC 93077 14 B0046, a été déposée le 17 novembre 2014 puis complétée le 16 mars 2015. La décision a été notifiée le 21 mai 2015.

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public alloti par voie d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>23. Aliénation de gré à gré, à Monsieur ADNANE GASSAB, d'un appartement de type studio, au 2<sup>ème</sup> étage porte droite, appartenant à la Commune de Villemomble, dans un immeuble en copropriété situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay 93250 Villemomble</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par décision n° 2011/149-SU, la Commune a accepté le legs en sa faveur dans le cadre du testament olographe fait par Mademoiselle FAUGÈRES.

Ce legs comprenait, notamment, un appartement constitué d'un studio au 2<sup>e</sup> étage, porte droite, dans l'immeuble en copropriété situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay à Villemomble.

L'inventaire de ses biens, l'ensevelissement de Mademoiselle FAUGÈRES, conformément à ses vœux dans le caveau familial du cimetière de Pantin dûment respecté par la Commune, ont été réalisés.

Il demeure cet appartement pour lequel, par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à poursuivre l'aliénation de gré à gré.

L'avis de France Domaine, en date du 6 janvier 2015, s'élève à 67 000 €.

La vente a été confiée aux agences immobilières RAMES IMMOBILIER, 1 avenue du Raincy et LOGIM 93, 2/4 boulevard d'Aulnay à Villemomble.

Cette dernière a proposé deux offres d'achat :

- ✓ l'une à 52 000 € net vendeur,
- ✓ l'autre à 64 000 € net vendeur.

Au regard de l'état de l'appartement et de la nécessité de réaliser d'importants travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de Monsieur ADNANE GASSAB d'un montant de 64 000 € bien qu'étant inférieure à l'évaluation de France Domaine.

En effet la vente de cet appartement libèrera la Commune des charges, celles de copropriété, d'assurance des biens et de protection des tiers, sans pour autant qu'elle ait disposé de recettes puisque le bien n'était pas loué et ne pouvait, sans travaux, être mis sur le marché de la location.

L'acquéreur s'acquittera des frais d'agence à hauteur de 6 000 € et la Commune des frais de copropriété dus à la date de la vente.

Tous les diagnostics immobiliers d'usage (performances énergétiques, calcul des surfaces privatives, constat des risques d'exposition au plomb, rapport sur la présence des termites et rapport sur les produits et matériaux contenant de l'amiante) ont été établis par la Ville, par une société spécialisée.

Les conditions de réalisation d'une vente saine et parfaite, au sens du Code Civil, sont donc réunies.

Il est donc décidé d'approuver l'aliénation de gré à gré, à Monsieur ADNANE GASSAB, d'un appartement de type studio, au 2<sup>ème</sup> étage porte droite, appartenant à la Commune de Villemomble, dans un immeuble en copropriété, situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay 93250 VILLEMOMBLE, pour un montant de 64 000 €, de charger la SCP RICHET / ADRIEN et MIRLO, 37 avenue de Rosny 93250 VILLEMOMBLE, de la formalisation des actes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'aliénation de ce bien et à signer toutes pièces afférentes.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE,, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**24. Approbation de la cession à l'amiable, par la Ville, du volume n° 5 de l'immeuble situé 1/4 rue Montel et place de l'Horloge – 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, construit, brut de décoffrage, à rez-de-chaussée, pour 416 m<sup>2</sup>, à la société SOVAL, route de Paris - Zone Industrielle - 14120 MONDEVILLE, filiale de la société CARREFOUR**

Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de gré à gré du volume de construction n° 5 précité, brut de décoffrage, d'une surface de 416 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1/4 rue Montel, 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, au bénéfice de la société SOVAL, Route de Paris – Zone industrielle – 14 120 MONDEVILLE, pour un montant de 442 650 €.

Par courrier en date du 9 juin 2015, la Société CARREFOUR a fait part de sa volonté de céder ladite propriété à une Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) avec laquelle elle contractera un bail commercial.

La délibération prise le 16 avril 2015 par le Conseil Municipal ne le permettant pas, une nouvelle délibération doit être prise pour la signature de la vente définitive afin de prévoir une faculté de substitution au profit de la Société Civile de Placements Immobiliers, IMMORENTE, dont le siège social se trouve 303 Square des Champs-Élysées 91026 ÉVRY Cedex, représentée par son gérant, la société SOFIDY ayant le même siège social que la SCPI IMMORENTE.

Cela permet à une société tierce, dans ce cas précis la société IMMORENTE, de se substituer à CARREFOUR SOVAL dans la transaction sans que cela modifie les conditions de vente et les finalités de l'opération.

En l'absence de substitution, la société CARREFOUR SOVAL devra respecter son offre et acheter le local aux conditions définies.

Il est donc décidé d'approuver les éléments contenus dans la délibération présentée, dont les termes suivants demeurent, par ailleurs, inchangés par rapport à ceux de la délibération du 16 avril 2015 :

- le prix d'achat de 442 650 € (QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS), compatible avec l'avis des services de France Domaine, en date du 6 janvier 2015, qui s'élève à 416 000 €,
- l'objet de la cession en vue de l'implantation d'un commerce de proximité.

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre l'aliénation de ce volume et à signer toutes pièces afférentes

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN),***

**25. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Créations de poste</b>                                                                           | <b>Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT</b>               | <b>Motifs</b>                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| + 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe                                         | - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe                 | Avancement de grade 2015                |
| + 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe                                                     | - 1 poste de rédacteur                                                      | Avancement de grade                     |
| + 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe                                                       | - 6 postes d'adjoint technique de 2ème classe                               | Avancement de grade 2015                |
| + 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe                                             | - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe                     | Avancement de grade 2015                |
| + 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe                                                         | - 6 postes d'ATSEM de 1ère classe                                           | Avancement de grade 2015                |
| + 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe                                     | - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Avancement de grade 2015                |
| + 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe                                                      | - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe                              | Avancement de grade 2015                |
| + 1 poste d'animateur                                                                               | - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | Promotion interne 2015                  |
| + 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques                            | - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe      | Promotion interne 2015                  |
| + 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Non Complet (TNC) | - 1 poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC          | 1 Ajustement d'horaire<br>+ 3 créations |
| + 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC                          | - 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC  | Ajustement d'horaire                    |
| <b>TOTAL : + 28</b>                                                                                 | <b>TOTAL : - 25</b>                                                         |                                         |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **26. Reconduction de la consultation de psychologie au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Villemomble pour une durée d'un an**

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune bénéficient d'une consultation de psychologie destinée à compléter les équipes pluridisciplinaires mises en place par la Ville dans un objectif de soutien, de conseil aussi bien en direction des personnels que des familles.

Il est décidé de reconduire cette consultation de psychologie, sous forme de vacations pour une durée d'un an et de fixer à 35 € le montant horaire de la rémunération selon la répartition suivante :

- 12 heures par mois à la crèche collective,
- 14 heures par mois au sein des crèches familiales (12 h pour la crèche « les Diablotins » et 2h pour le multi-accueil « Cadet Rousselle »),
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 2 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss ».

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **27. Vœu du Conseil Municipal tendant au respect du calendrier d'avancement du projet de prolongement de la Ligne 11**

La Ligne 11 du métro parisien relie actuellement Châtelet à la Mairie des Lilas. Son prolongement vers l'Est, jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, relève d'une lointaine revendication des collectivités territoriales, avant la mise en place du Grand Paris Express. Financé par la Région Ile-de-France, l'Etat, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la RATP, il sera opérationnel en 2020.

C'est au moment de la réflexion sur le projet de « supermétro » du Grand Paris qu'un prolongement de la Ligne 11 de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs a été acté. Une décision qui fut très certainement salutaire pour le calendrier de la Ligne 11. L'objectif de mise en service de ce tronçon est prévu pour 2025.

La réalisation et la mise en service des prolongements de la Ligne 11 se feront donc en deux temps, entre 2020 et 2025, selon le calendrier suivant :

- 2020 : Tronçon Mairie des Lilas / Rosny-Bois-Perrier (STIF/RATP),
- 2025 : Tronçon Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs.

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier (depuis la Mairie des Lilas) sera menée par le STIF et la RATP, co-maîtres d'ouvrage de ce tronçon.

### **❖ Calendrier de la Phase 1 - Horizon 2020 :**

#### **↳ Ligne 11 - Mairie des Lilas / Rosny-Bois-Perrier**

Ce prolongement devrait donc permettre de faciliter les déplacements dans l'Est parisien et d'accéder à de nombreux équipements depuis la capitale en métro, comme le centre commercial Rosny 2 et Domus à Rosny-sous-Bois. Il sera également interconnecté au RER E, et à la future Ligne 15 du Grand Paris Express.

- Déclaration d'Utilité Publique du projet : mai 2014
- Lancement des travaux : 2015. Le 2 juin 2015 dans le quartier de la Boissière à Rosny-sous-Bois, la signature de la charte des travaux préparatoires pour l'arrivée de la Ligne 11 du métro a été signée et le premier puits de sécurité a pu être découvert. Cependant, il a été noté des incertitudes concernant le financement par la Ville de Paris et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
- Objectif de mise en service : horizon 2020

### **❖ Calendrier de la Phase 2 - Horizon 2025 :**

#### **↳ Ligne 11 - Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs**

Le prolongement de la Ligne 11, sur le tronçon Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs, est inscrit dans le projet du Grand Paris Express, sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris (SGP) et délégué au STIF. Il sera interconnecté aux gares du RER A et de la Ligne 15 et 16 à Noisy-Champs. L'objectif de mise en service de ce tronçon est prévu pour 2025.

## Etat du projet :

Pour le moment, cette configuration de projet est en cours d'examen. Aucune procédure n'a été lancée.



Le calendrier de mise en œuvre prévoit :

- Le déroulement de l'enquête publique d'ici fin 2015,
- Un objectif de mise en service à l'horizon 2025.

Compte tenu des retards déjà annoncés sur la réalisation du premier tronçon et des incertitudes des financements pour sa réalisation, il est décidé d'adopter un vœu afin que :

- l'enquête publique soit réalisée dans les meilleurs délais,
- le STIF et la RATP assurent aux communes concernées par le prolongement que ce projet sera mené à son terme dans l'intérêt des habitants du sud de la Seine-Saint-Denis,
- le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Paris s'engagent pour le financement du premier tronçon et que le Département de la Seine-Saint-Denis se mobilise pour le tronçon Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs.

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2015/47 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de Saint-Brévin-les-Pins du 18 mai au 1er Juin 2015 (montant de l'avance : 150 €)
- 2015/48 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble concédé par nécessité absolue de service à M. Mohammed BEKHTI, adjoint technique de 2ème classe
- 2015/49 - OBJET - Contrat 2015/C020 passé avec la société DESMAREZ, relatif à la mise à disposition de fréquence et à sa maintenance dans le cadre de la vidéo-protection (montant de la dépense : 480 € HT)
- 2015/50 - OBJET - Contrat 2015/C021 passé avec la société ESPÉRANCE BRÉVANNAISE, relatif à l'animation de la Saint Fiacre du samedi 12 septembre 2015 (montant de la dépense : 1 000 € TTC)
- 2015/51 - OBJET - Marché n° 2014/048 - Lot 2, passé selon la procédure adaptée avec la société BRAGEIRAC FLEURI, relatif à l'acquisition de plantes (montant de la dépense : 6 000 € HT - maximum annuel)
- 2015/52 - OBJET - Marché n° 2014/048 - Lot 1, passé selon la procédure adaptée avec la société LES JARDINS DE LA CHARMEUSE, relatif à l'acquisition de plantes (montant de la dépense : 62 000 € HT - maximum annuel)
- 2015/53 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 122 rue de Neuilly à Villemomble concédé par nécessité absolue de service à M. Laurent VERGONJANE, adjoint technique de 2ème classe
- 2015/54 - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2015/19-SM du 21 janvier 2015, relative au contrat de maintenance de l'ascenseur du gymnase de l'Est, passé avec la société SANEI ASCENSEUR (montant de la dépense : 1 250 € HT - au lieu de 1 380 € HT)
- 2015/55 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques de langue anglaise "l'anglais par le jeu" pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 11 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 699,05 € par séjour, soit 63,55 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 165,01 € par séjour, soit 105,91 € par jour

- 2015/56 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Angleterre pendant l'été 2015. Pour les 4 séjours de 12 jours pleins (soit 2 séjours en juillet + 2 séjours en août), tarifs villemomblois : 693 € par séjour, soit 57,75 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 155 € par séjour, soit 96,25 € par jour. Pour 2 séjours de 19 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 911,43 € par séjour, soit 47,97 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 519,05 € par séjour, soit 79,95 € par jour
- 2015/57 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour "Circuit au Canada" pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 18 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs Villemomblois : 1 486,80 € par séjour, soit 82,60 € par jour ; tarifs non Villemomblois : 2 478,06 € par séjour, soit 137,67 € par jour.
- 2015/58 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours multi-activités en Corse pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 13 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 710,97 € par séjour, soit 54,69 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 184,95 € par séjour, soit 91,15 € par jour.
- 2015/59 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Espagne pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 13 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 921,05 € par séjour, soit 70,85 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 535,04 € par séjour, soit 118,08 € par jour.
- 2015/60 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours "Circuit culturel en Europe" pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 19 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 957,03 € par séjour, soit 50,37 € par jour ; tarifs non villemomblois : 1 595,05 € par séjour, soit 83,95 € par jour.
- 2015/61 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours "Circuit découverte culturelle de l'ouest des États-Unis" pendant l'été 2015. Pour les 2 séjours de 16 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarifs villemomblois : 1 684,80 € par séjour, soit 105,30 € par jour ; tarifs non villemomblois : 2 808 € par séjour, soit 175,50 € par jour.
- 2015/62 - OBJET - Marché n° 2014/055 passé selon la procédure adaptée avec la société ISA PLUS, relatif à la distribution de documents municipaux (montant de la dépense : 35 000 € HT - maximum annuel)
- 2015/63 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société F&F Bâtiment, résident de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour son installation dans le bureau n° 206 de 13m2 et l'atelier n° 3 de 45m2, pour une durée de 24 mois à compter du 1er avril 2015
- 2015/64 - OBJET - Contrat 2015/C024 passé avec Jens THORWAECHTER dit JETON, relatif à l'organisation d'une prestation de magicien-jongleur pour la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 1 350 € TTC)
- 2015/65 - OBJET - Contrat 2015/C025 passé avec Caroline NAUMANN dite Caroline HAMMER, relatif à l'organisation d'une prestation de houla-houp pour la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 1 350 € TTC)
- 2015/66 - OBJET - Contrat 2015/C026 passé avec Katharina EITERNIK dite QUEEN KATERIN, relatif à l'organisation d'une prestation de contorsion pour la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 1 300 € TTC)
- 2015/67 - OBJET - Contrat 2015/C027 passé avec NOTES EN BULLE, relatif à l'organisation d'un concert le 20 juin 2015 (montant de la dépense : 7 500 € TTC)
- 2015/68 - OBJET - Contrat 2015/C028 passé avec Christophe SERVAIS dit Dorian Grey, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 2 000 € TTC)
- 2015/69 - OBJET - Marché n°2015/012 passé selon la procédure adaptée avec la société EQUIP'CITE, relatif à la fourniture de matériel pour le centre technique municipal (montant de la dépense : 57 483,46 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/70 - OBJET - Contrat 2015/C030 passé avec APS Services, relatif à l'animation de la kermesse du samedi 30 mai 2015 (montant de la dépense : 5 868 € TTC)
- 2015/71 - OBJET - Marché n° 2015/004 passé selon la procédure adaptée avec la société L'USINE À 5 PATTES, relatif à la fourniture de 10 structures polystyrène sculptées en 3D, destinées au corso fleuri de la Saint Fiacre (montant de la dépense : 28 000 € TTC – montant global et forfaitaire)
- 2015/72 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPrev Formation & Conseil, relative à la formation « Chargé d'Interventions Élémentaires – BS et de Manœuvre – BE-HE Manœuvres », pour trois groupes de 12 agents, les 30-31 mars 2015, 2-3 avril 2015 et 18-19 mai 2015 (montant de la dépense : 3 720 € TTC)
- 2015/73 - OBJET - Convention de partenariat financier avec ALPRECO, organisme de formation enregistré sous le n° de déclaration d'existence : 82380256538, relatif à la "Formation à l'hygiène, et aux nouvelles exigences réglementaires pour les professionnels de la restauration à caractère collectif et social", pour 7 agents de restauration de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors, le 8 avril 2015 (montant de la dépense : 1 225 € TTC)
- 2015/74 - OBJET - Contrat 2015/C031 passé avec SILLIKER, relatif à la prestation d'analyse pour l'hygiène alimentaire (montant de la dépense : 1 473,41 € HT)
- 2015/75 - OBJET - Organisation d'un séjour d'été à Corrençon-en-Vercors au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'été, du 5 au 26 juillet 2015, soit 20 jours sur place. Les enfants hors Commune ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles (prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour le séjour)

- 2015/76 - OBJET - Organisation d'un séjour d'été à Saint-Brévin-les-Pins au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'été : séjour n°1, du 5 au 26 juillet 2015 (soit 20 jours sur place) - séjour n°2, du 26 juillet au 10 août 2015 (soit 14 jours sur place) - séjour n°3, du 10 août au 25 août 2015 (soit 14 jours sur place). Les enfants hors Commune ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles (prévision des inscriptions : 51 enfants maximum pour chacun des trois séjours)
- 2015/77 - OBJET - Contrat 2015/C033 passé avec l'association "PIPELETTE LA CHAUSSETTE", relatif à l'animation de spectacles de marionnettes pour le centre multi-accueil Cadet Rousselle à Villemomble les 23, 24 mars ; 13, 14 avril ; 11, 12 mai ; 8, 9 et 22 juin 2015 (montant de la dépense : 1 800 € TTC)
- 2015/78 - OBJET - Contrat 2015/C032 passé avec les FUNNYFEARS TELEPATHIE, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux (montant de la dépense : 1 110 € TTC)
- 2015/79 - OBJET - Marché n° 2015/010 lots 1, 2 et 3 passé selon la procédure adaptée avec la société VULCAIN, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'appareils d'extinction (montant de la dépense : Lot 1 - Villemomble - montant global et forfaitaire : 2 163,70 € TTC; montant maximum annuel : 42 500 € TTC / Lot 2 - Corrençon-en-Vercors - montant global et forfaitaire : 222 € TTC; montant maximum annuel : 3 000 € TTC / Lot 3 -Saint-Brévin-l 'Océan - montant global et forfaitaire : 110 € TTC; montant maximum annuel : 1 500 € TTC)
- 2015/80 - OBJET - Versement d'une bourse à Monsieur Léo DEZEUSTRE, pour son séjour de quatre mois à l'ISCEM (Institut Supérieur de Communication) de Lisbonne, Portugal, du 16 septembre 2014 au 10 février 2015, dans le cadre de sa troisième année à l'EFAP (École des Métiers de la Communication), Paris (montant de la dépense : 880 € TTC)
- 2015/81 - OBJET - Contrat 2015/C034 passé avec LA FERME DE TILIGOLO, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école maternelle Mauriac, le lundi 15 juin 2015 (montant de la dépense : 896 € TTC)
- 2015/82 - OBJET - Marché n° 2015/005 passé selon la procédure adaptée avec la société POLYTAN, relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des sautoirs du stade Pompidou (montant de la dépense : 578 419,17 € TTC – montant global et forfaitaire)
- 2015/83 - OBJET - Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de la ville de Vaujours de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2014/2015
- 2015/84 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition de l'association Quartiers Libres des installations sportives municipales pendant l'année scolaire 2014/2015
- 2015/85 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de Saint-Brévin-les-Pins du 15 juin au 26 juin 2015 (montant de l'avance : 150 €)
- 2015/86 - OBJET - Contrat 2015/C035 passé avec l'association EAUBONNE JAZZ, relatif à l'organisation d'un spectacle au conservatoire le 5 juin 2015 (montant de la dépense : 600 € TTC)
- 2015/87 - OBJET - Contrat 2015/C035 passé avec l'association PETITS CONCERTS ENTRE AMIS, relatif à l'organisation d'un spectacle au conservatoire le vendredi 5 juin 2015 (montant de la dépense : 1 400 € TTC)
- 2015/88 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPrev Formation et Conseil, relative au recyclage de l'autorisation de conduite de 3 agents titulaires du CACES R390, les 13 et 14 avril 2015 (montant de la dépense : 1 416 € TTC)
- 2015/89 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPrev Formation et Conseil, relative aux sessions de recyclage du CACES Nacelle, les 9-10 avril 2015 pour 5 agents, et les 1er-2 juin 2015 pour 6 agents (montant de la dépense : 1 416 € TTC par session, soit un total de 2 832 € TTC)
- 2015/90 - OBJET - Contrat 2015/C019 passé avec l'OPH de Villemomble, relatif à la location d'un emplacement de parking souterrain au profit du Multi Accueil Cadet Rousselle, à compter du 28 mars 2015, pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction (montant de la dépense : 37,74 € / mois)
- 2015/91 - OBJET - Décision portant sur la fermeture d'une classe d'études dirigées dans l'école élémentaire François Coppée-Lamartine - année scolaire 2014/2015
- 2015/92 - OBJET - Contrat 2015/C039 passé avec la FERME DE TILIGOLO, relatif à l'organisation d'un spectacle pour le jardin d'enfants le mardi 16 juin 2015 (montant de la dépense : 565 € TTC)
- 2015/93 - OBJET - Marché n° 2015/003 passé selon la procédure adaptée avec la société APMR, relatif à la fourniture de tapis de protection de salle de sport et de chariot pour le gymnase de l'Est (montant de la dépense : 27 772,80 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/94 - OBJET - Contrat 2015/C041 passé avec SHOW EN VILLE, relatif à l'organisation d'un spectacle pour l'école maternelle Jacques Prévert le 12 mai 2015 (montant de la dépense : 650 € TTC)
- 2015/95 - OBJET - Marché n° 2015/015 passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif aux travaux de remplacement des équipements à lampes par des modèles à diodes et mise en place de systèmes sonores pour les personnes à mobilité réduite (montant de la dépense : 100 000 € HT - maximum annuel)
- 2015/96 - OBJET - Marché n° 2015/017 passé selon la procédure adaptée avec la société VAL D'OISE JARDINS, relatif à l'entretien des espaces verts communaux (montant de la dépense : 60 000 € HT - maximum annuel)
- 2015/97 - OBJET - Organisation des vacances de printemps du lundi 20 au jeudi 30 avril 2015 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires (nombre d'enfants inscrits: 248)
- 2015/98 - OBJET - Organisation des vacances de printemps du lundi 20 au jeudi 30 avril 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels (nombre d'enfants inscrits : 286)



**Questions orales posées par :**

❖ **M. LEVY, élu du Groupe de la majorité – « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

1. **« Monsieur le Maire, la future loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) concerne notre Commune et son avenir dans les prochains mois. Pouvez-vous nous faire un point sur ce sujet ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Je suis particulièrement inquiet de la capacité, pour notre Commune, à répondre dans les prochains mois aux besoins de nos concitoyens. Nous sommes, avec cette loi, dans le cas typique d'une bonne idée qui s'est transformée en monstre administratif et financier.

Au niveau des délais, à ce jour, alors qu'un des articles du texte prévoit que nous devons rejoindre une intercommunalité d'une taille d'environ de 300 000 habitants en janvier 2017, un texte actuellement en préparation pour une deuxième lecture à l'Assemblée Nationale ramène la date au 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est irréalisable. Toutes les grandes intercommunalités qui se sont créées ont eu besoin de plusieurs années.

En outre, nous n'avons aucune information précise sur les missions transférées et surtout sur les flux financiers entre notre Ville et la future structure intercommunale. Après avoir commencé depuis deux ans à étouffer les villes par une diminution des dotations et une augmentation des prélèvements, cette loi va nous obliger à transférer des compétences qui fonctionnent bien et à des coûts maîtrisés comme les ordures ménagères, l'assainissement, etc. avec un très fort risque de dégradation du service et une augmentation des coûts, donc des impôts.

C'est pourquoi, le 5 juin dernier, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Préfet de Région, refusant, en votre nom et celui des habitants de Villemomble, de prendre une décision sur les différents scénarios de plaques proposés. Cette loi est un très grand danger pour notre Ville et son devenir. Nous savons faire des économies, nous savons mutualiser ; nous n'avons pas besoin et nous ne souhaitons pas un mariage forcé, sans connaître les objectifs et les dépenses et recettes de cette nouvelle structure.

Ce n'est pas de la mauvaise volonté, c'est du bon sens au service des Villemomblois. »

❖ **M. BLUTEAU, élu du Groupe de la majorité – « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

2. **« Monsieur le Maire, la presse a annoncé qu'un quartier de Villemomble – le secteur Sablière-Fosse aux Bergers-Marnaudes – avait été retenu dans le cadre des programmes régionaux de rénovation urbaine. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi et quelles seront les conséquences pour ce quartier ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Effectivement, jeudi dernier, j'ai été informé par le Directeur de Cabinet de la Secrétaire d'État à la politique de la ville que le secteur « Sablière-Fosse aux Bergers-Marnaudes » - qui a été retenu en décembre au titre des quartiers en politique de la ville – était également retenu dans le cadre des projets d'intérêt régional.

Cela va permettre, en concertation avec les bailleurs qui vont bénéficier de moyens financiers supplémentaires, de boucler les budgets des rénovations des secteurs concernés. Aujourd'hui, 18 juin 2015, le Conseil Régional doit délibérer sur sa participation. Nous vous tiendrons informés dans les prochaines semaines des projets qui vont être lancés au profit des habitants de ce quartier pour lequel la Ville a déjà beaucoup investi : nous y avons acheté, il y a une vingtaine d'années, le stade Alain Mimoun, en 2012 nous avons rénové le terrain de football en synthétique ainsi que la piste d'athlétisme, nous construisons actuellement une halle de tennis pour 2 courts de tennis et des vestiaires, nous avons déplacé et rénové la crèche au pied de la tour du 89 rue de la Fosse aux Berger et nous avons créé un centre social dans ce quartier. C'est donc un secteur qui a toute notre attention et nous avons remis 500 000 € dans le Budget Supplémentaire 2015 pour terminer un certain nombre d'équipements et notamment la création d'un parking et d'aires de jeux de sports extérieures sur le terrain du stade Alain Mimoun. Nous vous tiendrons informés de la suite et nous considérons que c'est une bonne nouvelle pour les bailleurs qui vont bénéficier d'environ 4 millions d'Euros à se répartir pour financer les travaux de rénovation /restructuration/aménagement/amélioration de l'habitat dans ce secteur. »

Monsieur le Maire ajoute que le prochain Conseil Municipal aura lieu en septembre pour respecter le délai de 3 mois entre chaque séance, à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE